

Informalité

Depuis les travaux de Julius Herman Boeke sur le dualisme de l'économie indonésienne (1953), ceux de W. Arthur Lewis dont les thèses contribuent à l'émergence d'un champ d'études sur l'économie du [développement](#) et dans l'influence des écrits de Clifford Geertz sur le fonctionnement de l'économie de bazar dans le souk de Sefrou au Maroc (Geertz, 1979), la notion d'informalité tend à caractériser la thèse d'économies et, plus largement, d'espaces - le plus souvent situés dans des pays dits « en développement » - marqués par une dualité : au registre formalisé, institué et reconnu par les pouvoirs publics, tendrait à se surimposer, dans certains contextes sociaux et temporels, des économies et des systèmes de relations indépendants des cadres réglementaires nationaux.

-Prégnance de l'économie dans l'analyse de l'informalité

Les premiers efforts pour circonscrire et caractériser ce domaine d'étude large et difficile à délimiter sont attribués à Keith Hart, dans ses travaux sur le secteur et le revenu informels au Ghana (Hart, 1973). Celui-ci pose la question du lien entre pratiques formelles et informelles dans les systèmes d'échanges ; notamment économiques -, et met en évidence les effets de la rationalisation croissante de l'économie, sous l'effet de systèmes nationaux en pleine adaptation aux principes du capitalisme « moderne ».

La préoccupation de la sphère institutionnelle internationale face à un secteur informel en pleine expansion alimente de nombreux travaux qui s'attachent à caractériser et à évaluer l'importance d'activités dont l'organisation est qualifiée de « traditionnelle ». Celles-ci seraient en effet opposées en tous points aux principes et aux modes de fonctionnement « modernes », supposés rationnels et normés. Cette focalisation sur l'économie tend progressivement à détourner l'attention des systèmes relationnels qui prévalent au fonctionnement des sociétés étudiées et de leurs encadrements politiques, dimensions pourtant présentes dans les premiers travaux sur l'informalité. Cette attention progressive des institutions internationales, notamment celle du Bureau International du Travail conduit, au début des années 1970, à la publication du Rapport *Kenya*,

Dans le contexte des études du développement, en économie et plus largement dans les sciences sociales, la notion d'informalité est le plus souvent utilisée pour caractériser des pratiques situées hors des cadres réglementaires et légaux, qu'il s'agisse d'habitat ou d'activité économique. En Amérique latine, l'usage de la notion s'inscrit dans les thèses de la marginalité et dans l'étude des rapports de domination. Secteur informel, activités informelles ou, plus tard, économie informelle (De Miras, 1990), désignent ainsi avant tout la prégnance, dans les économies nationales de pays « en développement », de pratiques hors-champ qui suscitent de vifs débats dans la sphère académique et institutionnelle : pratiques économiques (commerce et transactions commerciales), occupations de terrains sans titre foncier, raccordement illégal aux réseaux d'adductions sont le plus souvent attribués à des populations dans l'impossibilité d'accéder aux ressources des systèmes formels.

-Réguler l'informalité dans le champ social

La prégnance d'une lecture économique de l'informalité tend à restreindre les débats sur les pratiques allant bien au-delà du seul champ de l'économie, évinçant les rapports de pouvoir qui structurent l'exercice d'activités informelles. Bien que la dimension politique ne figure pas au centre des analyses et soit souvent escamotée par la suite, les premières études abordent pourtant la question du rôle décisionnel de l'état dans ces phénomènes (Hart, 2008). Outre l'établissement de critères fonctionnels à des fins de développement, ces débats cherchent à définir les relations avec les normes juridiques et sociales, et distinguent en particulier l'informel du criminel. Dès ses premiers écrits, K. Hart (1973) souligne que l'informel ne peut pas se réduire aux oppositions légal-illégal et légitime-illégitime.

Dans cette lignée, d'autres chercheurs se demandent, plus tard, en quoi le fonctionnement de l'économie informelle s'inscrit dans l'ordre social, relevant de rapports de domination et de patronage (Morice, 1991) ou bien à

inverse de stratégies d'autonomie (Fontaine, Weber, 2011). Au tournant du XXI^e siècle, les travaux et échanges sur l'informel reprennent de l'ampleur, dépassant le contexte des pays du Sud (Sassen, 1994 ; Fontaine, Weber, 2011; Peraldi, 2001, 2007; Rosa Bonheur, 2014), autant plus qu'ailleurs, des populations sans cesse plus nombreuses subissent de plein fouet la perte ou la précarisation de leurs conditions de travail, ayant souvent d'autre recours que l'emploi non déclaré (Jounin, 2009 ; Morice et Potot, 2008 ; Tarrius, 1992). L'analyse de l'économie informelle apparaît donc fortement ancrée dans les préoccupations de sciences sociales qui discutent de son imbrication dans un ordre social donné.

- Vers une lecture politique de l'informalité

Dès 1989, Alejandro Portes, Manuel Castells et Lauren A. Benton avaient approfondi l'articulation avec le champ politique et souligné combien les processus informels irriguent l'ensemble des structures sociales. Ils envisagent l'informel comme « un processus de création de revenus caractérisé par une donnée centrale (non régulée) par les institutions de la société, dans un environnement idéal et social dans lequel des activités similaires sont régularisées »⁵. Cette définition des activités économiques informelles par les enjeux de régulation suscite dès lors une lecture politique de l'informel.

L'analyse des liens entre activités formelles et informelles montre en effet que les frontières entre formel et informel dépendent de choix et d'arbitrages politiques et des enjeux sociaux auxquels les gouvernements doivent faire face, par exemple lorsqu'il s'agit de tolérer ou d'encourager les relations clientélistes pour pacifier les rapports sociaux. Dans le champ des études urbaines, Ananya Roy (2005) montre quel point l'informel est une catégorie éminemment politique. Selon elle, la frontière entre formel et informel s'avère flexible dans le temps et dans l'espace. Elle fait l'objet de contestations, de choix politiques voire de l'arbitraire de l'état. À cet égard, la dimension politique de l'informalité n'est pas réductible aux seules pratiques des citadins les plus pauvres.

Insister sur l'importance d'une lecture politique de l'informalité permet d'éviter de se limiter à la seule sphère de l'économie, pour envisager l'étude des systèmes de relations qui concourent à la production de normes sociales. Cette perspective permet ainsi de saisir « les formes, les pratiques, les activités, les expressions qui, faute de bénéficier d'une reconnaissance et d'une légitimité de la part des prescripteurs et des agents les plus influents du champ, sont « rejetés » en dehors de ce champ quand bien même elles participent, pleinement ou accessoirement, à sa constitution » (Le Gall, Offerlé et Ploux, 2012, p.16).

Cette perspective permet d'élargir le prisme d'étude de l'informel. Elle conduit à analyser les processus politiques à partir d'un autre angle d'approche, dans des contextes qui ne se limitent pas à la seule prise en considération des phénomènes officiels et visibles (dispositifs participatifs, décentralisation, mode institué de gouvernement), sans considérer leur perméabilité aux pratiques sous-jacentes et plus implicites telles que la corruption, le clientélisme ou les arrangements informels. Cette acception de la notion d'informalité constitue ainsi un point d'entrée pour identifier des usages politiques en dehors ou qui contournent les pratiques officielles du pouvoir, et d'examiner leur insertion non seulement dans les politiques mais aussi dans la manière dont est produit l'espace.

Dès lors, cette manière d'aborder l'informalité implique une enquête sur les pouvoirs, dans leur diversité, à travers leurs pratiques, articulations, modes de visibilité et registres de légitimation. L'objectif n'est pas d'opposer une sphère idéale dominante à des sujets marqués par des pratiques politiques informelles, un « haut » à un « bas ». Il s'agit plutôt d'analyser les modalités de la construction d'espaces politiques, tant dans les marges de l'intervention publique, que dans la pratique quotidienne des gouvernements.

L'informalité crée enfin des configurations spatiales particulières, que ce soit en termes d'espaces de déploiement, ou d'échelles de dévoilement de pratiques informelles. L'étude des arrangements conduit donc à une nouvelle lecture des enjeux de la production de l'espace, par la prise en compte d'une multitude de pouvoirs et de leurs expressions spatiales souvent analysées de manière isolée. Alors que la notion est souvent prise dans une approche sectorielle (le secteur informel) ou spatiale (dans une dichotomie ville formelle - informelle), Colin McFarlane (2012) propose une « conceptualisation alternative » centrée sur les pratiques elles-mêmes. Ce déplacement permet d'une part de problématiser davantage les chevauchements entre formel et informel, d'autre part de revenir sur la dimension relationnelle et située de la distinction entre ces deux notions. Les pratiques informelles montrent ainsi une imbrication, parfois même une interpénétration entre logiques formelles et informelles.

De tels chevauchements entre pratiques formelles et informelles dans le contraindre de l'espace mettent en évidence une

diversité de pouvoirs et d'instances régulatrices. Dans cette configuration, l'informalité n'apparaît pas seulement comme conséquence d'un ordre juridique. Ils mettent plus fondamentalement en jeu les règles et les normes qui produisent des territorialités et des ordres juridiques ou légitimes localisés (Meloni, 2009). L'informalité est politique, dans certains cas, par son rapport à la règle de droit, tant dans son opposition au légal, que dans les tolérances et justifications dont elle peut faire l'objet (Maccaglia, 2014). Elle apparaît aussi politique par sa capacité à produire de nouvelles normes, parfois entérinées a posteriori, ou à détourner un ordre légal. A ce titre, l'étude de l'informalité politique participe également d'une lecture renouvelée des rapports entre droit et sciences sociales qui dépasse les approches externaliste et internaliste du droit (Maccaglia, Morelle, 2013 ; Calafat, Fossier, Thavenin, 2014). Face à ces limites mouvantes entre formel et informel, tant les autorités que les habitants affirment certaines règles, se réfèrent au légal comme arbitrage au nom de leur intérêt propre. Suivant cette perspective, l'informalité politique peut être tour à tour vue depuis la norme ou de l'intérieur, depuis l'institution ou depuis les pratiques des habitants eux-mêmes. Elle peut donc être questionnée au prisme de la légalité (la règle existante), de la légitimité, de la moralité (au sens des économies morales) ou de l'utilité.

Les limites établies entre formel et informel sont ainsi remises en cause par un décalage du regard qui s'attache à la perspective des acteurs et aux ressources qu'ils mobilisent pour contrer ou infléchir la définition de ce qui est légitime et légal. Les acteurs peuvent justifier ces pratiques au nom d'une autre forme de légitimité, en contradiction avec un ordre légal apparent, au nom de normes morales concurrentes. Elles peuvent renvoyer ou faire référence à un impératif de survie pour des populations précaires, une échappatoire au sein d'une situation inextricable que seule la pratique informelle peut résoudre, dans une logique de micro-empêchements (Bayat, 2010).

L'étude de l'informalité politique permet ainsi une lecture élargie de l'exercice du pouvoir et des relations sociopolitiques. Les pratiques politiques informelles influencent aussi le contrôle de territoires, leurs usages concrets et leur production, loin des conceptions institutionnelles de la planification urbaine, déjà discutées dans les années 1970 par certains géographes, en Afrique par exemple (Piermay, 1986 ; Vernière, 1973). Ces pratiques s'appuient sur des arrangements entre individus dans des situations précises, plus ou moins pérennes. L'arrangement avec la règle ou la norme devient centrale pour comprendre les dynamiques de pouvoir dans un espace donné.

Nicolas Bautin et le Collectif INVERSESES

Bibliographie

Références bibliographiques

- BAYAT, A., 2010, *Life as Politics. How Ordinary People Change the Middle East*, Stanford, Stanford University Press. DOI : 10.5117/9789053569115
- BOEKE, J.H, 1953, *Economics and Economic Policy of Dual Societies*, New York: Institute of Pacific Relations.
- B.I.T, 1972, *Employment, Incomes and Equality. A Strategy for Increasing Productive Employment in Kenya*, Organisation Internationale du Travail, Genève.
- CALAFAT, G., FOSSIER, A., THAVENIN, P., 2014, « Droit et sciences sociales, les espaces d'un rapprochement », *Tracés*, revue de sciences humaines, vol.2, n° 27, p.7-19.
- DE MIRAS C., 1990, « État de l'informel, informel et État », *Revue Tiers-monde*, 122, p. 377-391.
- FONTAINE L., WEBER, F., 2011, *Les paradoxes de l'économie informelle. Qui profitent les règles ?* Paris, Karthala, coll. « Les terrains du siècle ».
- GEERTZ, C., 1979, « Suq: The Bazaar Economy in Sefrou », in C. Geertz, H., Geertz H., L., Rosen, *Meaning and Order in Moroccan Society: Three Essays in Cultural Analysis.*, Cambridge: Cambridge University Press, pp. 123-225.
- HART K., 1973, « Informal Income Opportunities and Urban Employment in Ghana », *Journal of Modern African Studies*, 11 (1), p. 62-89. DOI : 10.1017/S0022278X00008089
- HART K., 2008, « Between Bureaucracy and the People: a Political History of Informality », DIIS Working paper, *Markets for Peace?*, n°2008/7, Danish Institute for International Studies, Copenhagen.
- JOUNIN N., 2009, *Chantier interdit au public. Enquête parmi les travailleurs du bâtiment*, Paris, éd. La Découverte.
- LE GALL, L., OFFERLE, M., et PLOUX, F. (dir.), 2012, *La Politique sans en avoir l'air*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes.
- MACCAGLIA, F., MORELLE, M., 2013, « Introduction. Pour une géographie du droit : un chantier urbain », *Géocarrefour*, vol.

88/3, p.163-172.

- MACCAGLIA, F., 2014, « Introduction. III. L'État et gouvernement des territoires. Rapports au droit et usages du droit dans la production, la gestion et la régulation des territoires », *Annales de géographie*, vol.6, n° 700, p.1251-1261. DOI : 10.3917/ag.700.1251
- McFARLANE, C., 2012, "Rethinking Informality: Politics, Crisis and the City", *Planning Theory and Practice*, vol.13, n°1, p.89-108. DOI : 10.1080/14649357.2012.649951
- MELI, P., 2009, « Pour une géographie du droit en action », *Géographies et cultures*, n°72, p.25-42. DOI : 10.4000/gc.2199
- MORICE A., 1991, « Les maîtres de l'informel », in Lautier Bruno, de Miras Claude, Morice Alain, *L'État et l'informel*, Paris, L'Harmattan, p. 143-208.
- MORICE A., et POTOT S., 2008, « Introduction. Travailleurs étrangers entre émancipation et servitude », in MORICE A. et POTOT S. (ed.), *De l'ouvrier immigré au travailleur sans papiers. Les étrangers dans la modernisation du salariat*, Paris, Karthala, p. 5-21.
- PERALDI M., (dir.) 2001, *Cabas et containers, activités marchandes informelles et réseaux migrants transfrontaliers*, Paris, Maisonneuve et Larose.
- PERALDI M., 2007, « Aventuriers du nouveau capitalisme marchand. Essai d'anthropologie de l'éthique mercantile », in F. Adelkha et J.-F. Bayart (dir.), *Voyages du développement. Migration, commerce, exil*, Paris, Karthala, p. 73-113.
- PIERMAY J. L., 1986, « Le détournement d'espace. Corruption et stratégies de détournement dans les pratiques foncières urbaines en Afrique centrale », *Politique africaine*, n°21, p. 22-36.
- PORTES M., CASTELLS E., BENTON L. A., 1989, *The informal economy: Studies in Advanced and Less Developed Countries*, John Hopkins University Press.
- ROSA BONHEUR, 2014, « Comment étudier les classes populaires aujourd'hui ? Une démarche d'ethnographie comparée », *Espaces et sociétés*, OAI est passé le peuple ?, vol. 1-2, n° 156-157, p. 125-141.
- ROY, A., 2005, « Urban Informality. Toward an Epistemology of Planning », *Journal of the American Planning Association*, 71:2, p.147-158 DOI : 10.1080/01944360508976689
- SANTOS M., 1975, *L'espace partagé : Les deux circuits de l'économie urbaine des pays sous-développés*, Paris, Gauthier, Librairies Techniques.
- SASSEN S., 1994, « The Informal Economy: Between New Developments and Old Regulations ». *The Yale Law Journal*, 103 (8), p. 2289-2304. DOI : 10.2307/797048
- TARRIUS A., 1992, *Les fourmis d'Europe : migrants riches, migrants pauvres et nouvelles villes internationales*, Paris, L'Harmattan.
- VERNIERE M., 1973, « À propos de la marginalité : réflexions illustrées par quelques enquêtes en milieu urbain et suburbain africain », *Cahiers d'études africaines*. Vol. 13 n°51, p. 587-605. DOI : 10.3406/cea.1973.2701